

PRO C È S – V E R B A L

Réunion du Conseil Municipal du 09 Janvier 2020

Convocation du 02 Janvier 2020

L'an deux mille vingt et le neuf Janvier à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian SCHOEPFER, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 03 Janvier 2020.

Présents : Mme MESLIN, M. FABRE Éric, Mme PUEL, M. FABRE Jean, Mme FAMERY, M. KLEPPER, Mme VEZIAND, Adjoints, Mme DALLENBACH, M. ZERBIB, Mme DOMECH, Mrs VALLADIER, FABREGOUL, Mme FORT-LANES, Mrs SZYMANSKI, DEVAUX.
Absents Excusés : Mrs COLLINS, MICHEL, PUJOLAS, DIVOL, Mmes MALEFANT, PARRINELLO, LELIEVRE, SOUBERYOUX, M. ALLIÉ, Mme DEVAUX, GOULARD-PETIT.
Procurations : de M. MICHEL à Mme MESLIN, de M. PUJOLAS à M. SCHOEPFER, de Mme SOUBEYROUX à Mme VEZIAND.
Secrétaire de Séance : Madame Paule DALLENBACH.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 Décembre 2019 au vote du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Madame Paule DALLENBACH est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

I. CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT *(Rapporteur Christian SCHOEPFER)*

Considérant que le bon fonctionnement des Services Techniques nécessite un renfort de Personnel, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un Agent non titulaire de droit public pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette création de poste et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée avec un Agent non titulaire de droit public pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique.

Décision adoptée à l'unanimité.

II. RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES GARDOISES ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE (EPCC) PONT DU GARD POUR L'ACCÈS AU SITE DU PONT DU GARD

(Rapporteur Christian SCHOEPFER- Jean FABRE)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 Juin 2013, une convention de partenariat avec l'EPCC du Pont du Gard avait été signée pour l'accès gratuit au Site du Pont du Gard aux familles domiciliées dans les Communes signataires de cette convention.

Face au succès remporté par ce partenariat, l'EPCC du Pont du Gard propose de renouveler pour deux ans cette opération de gratuité aux communes gardoises.

Il indique que pour cela, la contrepartie pour la Commune sera de poursuivre et d'assurer la promotion du Pont du Gard sur son territoire via ses outils de communication et souligne que les services de l'EPCC du Pont du Gard mettront à disposition de la commune tous les documents nécessaires.

Il est donc proposé de renouveler cette convention de partenariat (transmise par voie dématérialisée,) pour l'année 2020 (renouvelable 2 ans).

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

III. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2019/04

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Jeannette MESLIN)

Pour assurer budgétairement certaines décisions intervenues depuis le vote du Budget Primitif, des modifications et ajustements des dépenses et recettes en section de fonctionnement (contribution incendie), sont nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative n° 2019-04 (transmise par voie dématérialisée).

Décision adoptée par 18 voix pour et une abstention (Monsieur Philippe SZYMANSKI).

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

✚ Sans objet.

L'ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 45.

Le Maire,
Christian SCHOEPFER

